

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le vendredi 29 septembre 2023 à 18h00 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.

Présents : M Éric ESTRIER - Mme Corinne DROUEN - Mme Anne JOSEPH - Mme Catherine LEFEBVRE - Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY - Mme Sophie NGUYEN VAN MAI - M Didier PAPELOUX.

Excusés : M Michel DABOUT donne pouvoir à Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY, M Germain LELARGE donne pouvoir à M Michel MARESCOT, M David MARES donne pouvoir à M Didier PAPELOUX, Mme Catherine FILIPOV donne pouvoir à Mme Anne JOSEPH, M Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à M Éric ESTRIER, Mme Sophie DIERRE.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Mme Anne JOSEPH.

1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 25/07/2023 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Institution d'une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

La commune se trouvant en dehors du champ d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV), elle avait institué la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (TVLH).

La TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire communal aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1er janvier 2024. En conséquence, la collectivité va perdre une recette de plus de 4 000€ cette année.

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer à partir du 01/01/2024, une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Le Conseil a conscience unanimement que les prix de l'immobilier, en particulier sur la Côte Fleurie, ont augmenté de façon très conséquente. Ce qui empêche les jeunes de s'installer sur la commune et les primo-accédants ne peuvent plus investir sur le territoire communal.

Cette majoration de la MTHRS pourrait inciter les propriétaires de résidences secondaires à venir s'installer en tant que résidents principaux ou à vendre leur bien à des personnes en recherche de biens pour y vivre à l'année.

Les résidents secondaires, par exemple sur Paris, n'ont plus à régler la Taxe d'Habitation en tant que résidents principaux.

Si le Conseil Municipal accepte cette majoration (possible entre 5% et 60%), la délibération doit être prise avant le 1er octobre 2023 pour une application dès 2024. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

3) Restauration d'une œuvre inscrite

Le tableau d'Alexandre THIOLLET « Retour des Moulières », tableau répertorié par le Ministère de la culture (dernière visite en date du 10/10/2021), a été emporté de la salle des mariages afin de le faire restaurer par un restaurateur agréé par le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) comme convenu lors du précédent Conseil.

Mme RUIZ Pauline propose la restauration de ce tableau pour un montant de 5 782,50€ HT soit 6 939,00€ TTC.

Le cadre sera restauré par un doreur-ornementaliste spécialisé, Mme KLISZOWSKI Sophie, agréé par le CNAP, pour un montant de 2 240,00€ (TVA non applicable).

Le montant total de la restauration est donc de 9 179,00€ TTC.

Le tableau étant inscrit, des subventions vont être sollicitées auprès du Département, de la Fondation du Patrimoine, et de tout autre organisme susceptible de nous aider ainsi qu'auprès du mécénat d'entreprises.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de ces 2 devis.

4) SDEC Energie : remplacement de 48 lanternes en façade

Le SDEC Energie propose le remplacement des anciennes lanternes dont la fixation entre le fût et la lanterne est inadaptée aux coups de vent de bord de mer et pour de nouvelles économies d'énergie, par 48 lanternes de type Valberg en cuivre en façade dans le bourg pour un montant de 77 227,09€ TTC dont 45 049,14€ reste à la charge de la commune.

Modèle retenu :



Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le remplacement de 48 lanternes en façade dans le bourg pour un montant de 77 227,09€ TTC dont 45 049,14€ reste à la charge de la commune.

5) Location d'un local à l'entrée du Garage

Proposition de louer ce local libre depuis mi-juillet pour 200€ par mois.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la location du local à l'entrée du Garage pour 200€ par mois

6) Gestion des brocantes professionnelles

La commune a la possibilité de confier la gestion des futures brocantes professionnelles du Garage à Mme GUILLEMETTE Catherine, organisatrice professionnelle depuis de longue date en matière de brocante.

Le tarif de location sera de 800€ pour 3 jours et de 900€ pour 4 jours (ménage du site compris). Une place de stationnement sera gratuite par exposant inscrit durant les périodes de stationnement payant : une liste devra être donnée avec les immatriculations par l'organisatrice et une indication portée sur le pare-brise. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de confier la gestion des futures brocantes professionnelles du Garage à Mme GUILLEMETTE Catherine, au tarif de 800€ pour 3 jours et de 900€ pour 4 jours (ménage du site compris). Catherine FILIPOV continuera en tant qu'élue à suivre ce dossier.

7) Les Greniers de Villerville du 11/11/2023

Tarif de 4€ par mètre linéaire

La commune s'engage à financer :

- 250€ TTC maximum pour mise à jour des panneaux de signalisation sur la voirie,
- 200 flyers couleur et 30 affiches A4.

Les Greniers financent en contrepartie l'achat de matériel (comme cela a été fait notamment pour l'achat d'une cafetière pour la buvette).

Les inscriptions se feront à l'APC. Cette animation sera donc sous la responsabilité de la commune.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la participation de la commune aux frais de communication des prochains Greniers de Villerville du 11/11/23.

8) Cabane bleue : prolongation de la convention

LDS Honfleur sollicite la prolongation de la concession d'occupation temporaire les 12 et 13/11/2023 avant la fermeture du site.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette prolongation de 2 jours ainsi que le tarif de 100€ et le remboursement des fluides.

9) Vente d'affiches

Une habitante souhaite acheter les 2 affiches au format A0 sur les travaux de confortement de la falaise qui avaient été imprimées pour la cérémonie de la remise de la 2nd Marianne d'or.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la vente des 2 affiches de la falaise au format A0 pour un montant de 200€ chacune.

10) Subvention pour l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Glanville

L'ASP de Glanville s'est engagée dans la restauration de son patrimoine et plus particulièrement de son église Notre Dame datant du XIIème siècle.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'octroyer à l'ASP de Glanville une subvention de 200€.

La Secrétaire de séance
Anne JOSEPH



Le Maire
Michel MARESCOT



